

DELIBERATION CAS1-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 12 septembre 2014.

■ **Objet de la délibération** Elections au comité électoral consultatif

Le conseil d'administration réuni le 26 septembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :


Commissions de l'université prévues dans les statuts :	Candidats	Résultats
Comité électoral consultatif :		
1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs	CHRISTOFOL Hervé	Elu avec 20 voix pour
1 représentant des personnels BIATSS	LEFRANCOIS Corinne	Elue avec 20 voix pour
1 représentant des étudiants	GASTINEAU Julie	Elue avec 20 voix pour

Fait à Angers, le 3 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

*Pour le président
Et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **09 octobre 2014**